



DELIBERATION
N° CM 23/029/2023

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 28 mars 2023 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
26

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 22 mars, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Sylvie MARCHAND qui donne procuration à M. Philippe JOLY

ABSENTE : Mme Adeline CLOGENSON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Nicolas PIOT

- **Restauration Collective 2022-2024 – Marché SODEXO n°2021-9104619-003 du 24/12/2021 – Avenant n°1**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CM 02/033/2020 du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et notamment son alinéa 4 relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

Vu le marché n°2021-9104619-003 du 24/12/2021 attribué à l'Entreprise SFRS – SODEXO Éducation, sise à Guyancourt (78043), 6 rue de la Redoute, par décision n°77/2021 du 20 décembre 2021,

Vu la décision n°51/2022 du 01/07/2022 de signer une convention d'indemnisation pour cause d'imprévision relative au marché cité ci-dessus en regard du déficit subi en raison de la forte inflation constatée depuis le mois de janvier 2022, ayant une durée de 6 mois, du 1^{er} juin au 30 novembre 2022,

indemnité calculée à hauteur de 5 % de la seule part des denrées alimentaires du bordereau des prix unitaires du marché et représentant une augmentation moyenne de 3.71 % du prix des repas facturés à la Commune,

Considérant que le contexte inflationniste persiste en raison de la flambée des prix des matières premières et des prix de l'énergie, ce qui bouleverse l'équilibre économique du marché,

Considérant la demande de la Sté SFRS – SODEXO Éducation de procéder à une adaptation des conditions du marché, dans le prolongement de la circulaire du 1^{er} Ministre n°6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et constatant que le mécanisme de révision des prix prévu au marché ne reflète pas cette situation inédite,

Considérant que des discussions se sont engagées entre la Mairie et l'Entreprise SFRS – SODEXO Éducation dont il ressort que :

- pour rappel, le cahier des charges du marché (CCTP) prévoit notamment, en accord avec les objectifs de la loi Egalim l'intégration de 50 % de produits de qualité et durables en valeur d'achat dont 20 % de produits bio dans la composition des repas chaque semaine,
- que l'article 3.8 du CCAP du marché prévoit une clause de réexamen qui permet d'adapter les objectifs fixés en fonction de la réalité du marché,
- qu'il a été convenu de modifier ces objectifs afin de limiter l'impact d'une trop forte augmentation des coûts d'approvisionnements sur les tarifs du marché et par voie de conséquence sur les prix de repas facturés aux familles, tout en préservant la qualité des repas,
- qu'il est envisagé de réduire à 25% l'objectif de 50% de produits de qualité et durables en valeur d'achat, en limitant l'introduction de produits bio à 10 % dans la composition des repas et en remplaçant 100 % des achats de volaille « Label Rouge » par de la volaille d'origine « France ».
- que compte-tenu des justificatifs apportés par le titulaire au cours de la négociation, un nouveau bordereau des prix unitaires sera mis en place provisoirement pour une durée de 8 mois à compter du 2 janvier 2023 jusqu'au 31 août 2023, pour cause de circonstances imprévisibles, et s'appliquera à la fourniture des repas enfants, adultes et personnes âgées et sur les goûters et repas pour les manifestations diverses de la Commune selon le tableau ci-dessous :

Type de repas	2022 HT	2023 HT	Ecart en € HT	Variation 2023/2022 en %
Repas enfants	2,930	3,150	0,220	7,51%
Repas adultes	3,050	3,290	0,240	7,87%
Repas personnes âgées	3,240	3,510	0,270	8,33%
Goûters	0,510	0,592	0,082	16,08%
Repas manifestations diverses	2,800	3,248	0,448	16,00%

- qu'avant la fin du 8^{ème} mois, soit en juillet 2023, les parties se rapprocheront pour envisager la suite à donner à l'exécution du marché au regard du bilan de la période considérée et de l'évolution de la courbe de l'inflation,

Vu le projet d'avenant présenté par l'Entreprise SFRS – SODEXO Éducation,

Considérant que l'écart introduit par l'avenant n°1 au marché n°2021-9104619-003 du 24/12/2021 s'établit à minima à 7.51 % sur les prestations concernées,

Entendu l'exposé de Monsieur de Monsieur Thierry DELCUPE, Conseiller Municipal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Approuve** l'avenant n°1 au marché n°2021-9104619-003 du 24/12/2021 attribué à l'Entreprise SFRS
- SODEXO Éducation, sise à Guyancourt (78043), 6 rue de la Redoute, par décision n°77/2021 du 20 décembre 2021.

- **Autorise** le Maire à signer l'avenant correspondant.

- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la Commune.

Le 30 mars 2023

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Ollainville (78043). The stamp features a central emblem with a figure holding a staff and a sun above, surrounded by the text "MAIRIE D'OLLAINVILLE" and "78043". A handwritten signature in black ink is written over the stamp.